

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 130 (2004)
Heft: 21: Habiter en Ems

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REFORCER LES AVANTAGES DES MEMBRES

Trois objets à l'ordre du jour de la prochaine assemblée des délégués ont été finalisés par la direction de la **sia** : le budget 2005, les précisions à apporter aux modalités d'ouverture horizontale de la **sia** et une requête pour la création de sociétés spécialisées dans la

passation des mandats d'étude. La direction a également adopté un train de mesures complémentaires pour que s'imposent les règlements 2003 concernant les prestations et les honoraires, désigné un comité directeur en charge des questions politiques et donné son feu vert au projet d'un espace de recherche consacré aux concours.

Budget 2005

Des conditions cadres modifiées ont présidé à l'établissement du budget pour l'année à venir. Tout d'abord, les dividendes produits par la Société anonyme de la Maison **sia** seront drastiquement réduits en raison de la rénovation de l'immeuble. Ensuite, des frais liés au déménagement provisoire du



Bundesamt für Strassen
Office fédéral des routes
Ufficio federale delle strade
Swiss Federal Roads Authority

L'OFROU exerce la haute surveillance sur les routes suisses d'importance nationale. Pour remplir cette fonction en matière de construction et d'entretien de la structure de la chaussée, ce centre de compétences cherche un

ingénieur civil EPF

ayant plusieurs années d'expérience. En plus de cette tâche à accomplir en coordonnant et en appliquant les directives de la Confédération et de l'OFROU, vous assurerez le suivi et le contrôle des projets dans ce domaine lors de la construction et de l'entretien des routes d'importance nationale et internationale. Vous représenterez l'OFROU dans les différentes commissions techniques. Vous serez aussi chargé de définir les besoins des utilisateurs des applications informatiques de PMS et de collecter les données. Pour ce poste exigeant et passionnant, vous faites preuve de motivation et disposez, outre une solide formation technique et un talent de négociateur, d'excellentes connaissances de l'allemand et/ou du français.

Si vous désirez relever un défi exceptionnel, ne manquez pas cette occasion !

M. Alfred Testuz, chef de domaine, tél. 031 323 41 35, est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Veuillez envoyer votre candidature à l'adresse suivante :
Office fédéral des routes
service du personnel
3003 Berne



Bundesamt für Strassen
Office fédéral des routes
Ufficio federale delle strade
Swiss Federal Roads Authority

L'OFROU exerce la haute surveillance sur les routes suisses d'importance nationale. Pour accomplir et développer cette tâche en matière de construction et d'entretien des tunnels, ce centre de compétences cherche un

ingénieur civil diplômé EPF

bénéficiant d'une expérience confirmée dans la réalisation de tels ouvrages. A ce titre, il vous incombera de coordonner et d'appliquer les directives de l'OFROU concernant la sécurité des tunnels. Vous assurerez le suivi et le contrôle des projets dans ce domaine lors de la construction et de l'entretien des routes d'importance nationale et représenterez l'OFROU dans différentes commissions techniques nationales et internationales. Pour ce poste exigeant, vous faites preuve de motivation et disposez, outre une solide formation technique, d'excellentes connaissances du français et de l'allemand.

Si vous désirez relever un défi exceptionnel, ne manquez pas cette occasion !

M. Hans-Jörg Schlegel, chef de domaine, tél. 031 322 48 99, est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Veuillez envoyer votre candidature à l'adresse suivante :
Office fédéral des routes
service du personnel
3003 Berne

secrétariat général sont à prévoir. Il est enfin peu probable que le marché de l'emploi et le volume des annonces publicitaires bénéficient d'une croissance subite, si bien qu'un soutien important devra être consenti à la SEATU (Société des éditions des associations techniques universitaires) car il n'est pas question de toucher à la qualité des revues *TRACÉS* et *tec21*. Malgré ces éléments restrictifs, la direction est déterminée à poursuivre les projets en cours, à en lancer de nouveaux et à renforcer les prestations destinées aux membres de la **sia** et notamment à ses membres bureaux.

Ouverture horizontale de la SIA confirmée

Tous les professionnels au bénéfice d'une formation universitaire ou équivalente et qui sont actifs dans les domaines de la construction, des techniques et de l'environnement doivent pouvoir devenir membres individuels de la **sia**. Outre les disciplines enseignées dans les EPF, cela concerne aussi les juristes ou les économistes spécialisés dans la construction ou, encore, les historiens et historiennes de l'art par exemple. Ayant réaffirmé cet objectif, la direction soumettra donc à l'assemblée des délégués une précision dans ce sens, qui doit être intégrée à la version française des statuts. Ceux-ci seront par ailleurs complétés aux chapitres de la procédure d'admission des professionnels susmentionnés, de l'utilisation du label **sia** ainsi que de l'appartenance à un groupe professionnel. En ce qui concerne les diplômés en architecture d'une ETS ou d'une HES, leur adhésion à la **sia** devrait à l'avenir être soumise à leur inscription préalable au Registre professionnel A. Quant aux autres groupes professionnels de la **sia**, ils ont reçu le mandat d'examiner cette question.

Passation de mandats d'étude en architecture et ingénierie

La direction a mis la dernière main aux modifications statutaires requises pour la création de sociétés spécialisées dans la passation des mandats d'étude. Et il est réjouissant de constater qu'après un seul appel, plus de cent membres bureaux actifs dans chacun des domaines de l'architecture et de l'ingénierie ont manifesté leur volonté d'adhérer à ces sociétés spécialisées. Grâce à cette mobilisation et une fois acquise la décision des délégués, le bureau de liaison et d'intervention ad hoc de la **sia** se trouvera donc habilité à recourir en matière d'appels d'offres et de passation de marchés. L'objectif final est de voir s'améliorer les procédures en vigueur dans ce domaine.

Application systématique des RPH 2003

Tel qu'il a été défini dans les règlements SIA 2003 concernant les prestations et les honoraires, puis approuvé par la Commission fédérale de la concurrence (Comco), le calcul des honoraires en fonction du coût de l'ouvrage (modèle du temps nécessaire) n'est toujours pas appliqué avec toute la rigueur voulue. Alors qu'il leur incombe précisément de montrer la voie sur le marché de la construction, certains maîtres de l'ouvrage publics persistent en effet à appliquer

des règlements plus anciens, à quoi viennent s'ajouter des conditions particulières posées par presque toutes les instances qui attribuent des marchés. La situation qui en résulte est confuse et défavorable à une concurrence loyale. Soutenue par des mesures politiques, une campagne d'explication auprès des responsables doit ainsi contribuer à la généralisation du nouveau modèle, qui offre au maître de l'ouvrage une transparence grandement accrue, tout en lui conférant davantage de responsabilités.

Comité directeur pour les questions politiques

Le comité exécutif de la direction ainsi que ses quatre comités directeurs - respectivement chargés des normes et règlements, des affiliations, de la communication et des groupes professionnels - assurent le suivi des affaires de la direction, présentent des requêtes et font office d'interlocuteurs pour les tiers. Le maintien de l'annexe du secrétariat général à Berne (*sia inter.national*) ayant été décidé, la direction a choisi de former un comité directeur supplémentaire qui encadrera la poursuite des opérations, accompagnera les dossiers en cours et suivra l'évolution des questions politiques. Les trois dossiers actuellement traités par *sia inter.national* concernent la définition des professions de concepteurs, l'avenir de la Fondation

Satisfait et remboursé.
Fr. 2'500.– de bonus cash à l'achat de l'Opel Movano.*



Opel. Des idées fraîches pour de meilleures voitures.



all-in
3 ans ou 100'000 km
Service gratuit et
Réparations gratuites.

www.opel.ch

* Si le contrat est signé entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2004.

des registres professionnels (REG) et les procédures de passation des marchés publics.

Espace de recherche sur les concours

Les concours d'architecture et d'ingénierie s'inscrivent dans une tradition certes déjà ancienne, que la **sia** s'applique fortement à maintenir et développer. Pourtant, le traitement synthétique et la mise en perspective d'informations relatives au concours laissent grandement à désirer, si l'on excepte les efforts ponctuels consentis par des instituts universitaires notamment. S'il est bien utilisé dans chaque cas particulier, le potentiel d'innovation révélé par les concours n'est en revanche pas exploité au-delà. Or en l'absence d'une base de données fiable et garantie, les recherches allant dans ce sens ne sont guère possibles. C'est pourquoi la **sia** souhaite notamment enrichir les données couramment publiées sur son site Internet (www.sia.ch) la pratique > concours) et étoffer celles des anciens concours. Cet espace de recherche virtuel devrait être complété par un lieu qui concentrerait et mettrait à disposition toutes les connaissances rassemblées sur le sujet. A cet effet, il est prévu de créer une instance faîtière en collaboration avec l'EPFZ, l'EPFL et d'autres partenaires. La direction a approuvé le concept, déga-

gé les moyens nécessaires pour l'année en cours et inscrit le poste correspondant au budget 2005.

Eric Mosimann, secrétaire général de la SIA

MERCI AUX BÉNÉVOLES !

Pour témoigner sa reconnaissance à ses nombreux membres actifs à titre bénévole en son sein, la **sia** les a récemment invités à une représentation de gala donnée par le cirque Monti à Zurich. Quelque 400 membres de commissions, comités ou autres groupes de travail se sont retrouvés à cette occasion.

SIA

« Nous sommes réunis au cirque Monti pour une sorte de fête de famille de la **sia**. Sur les 11 000 membres que de notre Société, plus de dix pourcents s'engagent librement et sans aucune rémunération au sein de commissions ou groupes de travail, dans les sections, les sociétés spécialisées et les groupes professionnels ou, encore, au sein de la direction et de nombreux comités directeurs. A elles seules, les activités de normalisation bénéficient chaque année d'environ 40 000 heures de travail bénévol, soit un engagement qui peut aisément atteindre le millier d'heures pour un grand projet tel qui celui des normes sur les tunnels.

L'élaboration de normes, règlements, recommandations et autres outils pour

la pratique professionnelle constituent la compétence centrale de la **sia**. De cette prestation unique en son genre découle la haute qualité de nos standards techniques, et c'est elle qui fonde le succès perpétuel de notre Société. Les efforts bénévoles consentis par tous confèrent donc à la **sia** l'autorité et la légitimité que nous lui reconnaissions ; elles en ont fait un partenaire fiable et écouté des concepteurs, de l'industrie de la construction, des maîtres de l'ouvrage et des pouvoirs publics.

Au nom de la direction, j'ai aujourd'hui l'occasion de vous remercier personnellement de tout ce que vous avez apporté à la **sia** et de vous témoigner, au moins par un geste symbolique, toute notre reconnaissance pour votre précieuse collaboration. Merci de votre expertise généreusement mise à disposition, merci de vos suggestions, de vos critiques et de vos encouragements ! Nous souhaitons et espérons que vous continuerez à œuvrer pour notre Société et ses objectifs. Car ce que vous faites constitue la raison d'être de la **sia** : votre travail est à l'origine d'un échange de savoirs unique - qu'aucune autre organisation ne maîtrise sous cette forme - un flux qui fonde et maintient les standards élevés auxquels se réfèrent les concepteurs de ce pays en matière d'architecture, d'ingénierie, de techniques et d'environnement. »

Daniel Kündig, président de la SIA
(Extrait de l'allocution lors de la représentation de gala du 30 septembre)

Le cirque Monti

Le cirque Monti se distingue par ses programmes recherchés, mis au point par des metteurs en scène qui travaillent main dans la main avec les artistes. Signé par le célèbre clown Dimitri, le spectacle 2004 déploie une farandole de couleurs et porte la gaîté et l'insouciance au summum de l'art. Chorégraphie, costumes, musique et lumière ont tous été créés pour la circonstance, débouchant sur une œuvre globale qui est un bijou de la culture et des traditions du cirque.

Fritz Zollinger, président du GP SIA S/A/E

Des compliments et de l'argent comptant.
Fr. 1'500.– de bonus cash à l'achat de l'Opel Vivaro.*



Opel. Des idées fraîches pour de meilleures voitures.



www.opel.ch

all-in
3 ans ou 100 000 km
Service gratuit et
Réparations gratuites.

* Si le contrat est signé entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2004.

CONCOURS À GENÈVE : NÉGLIGENCES

A la suite du jugement du concours sur invitation - organisé conformément au règlement SIA 142 - pour le Nouveau Prieuré à Genève, une plainte contre la décision du jury a été déposée auprès de la **sia**. Un des participants a en effet invoqué une négligence de procédure. Le plaignant a fait valoir que la décision du jury a été prise sur la base de documents qui, n'étant ni demandés ni admis, devaient être exclus du jugement et écartés immédiatement. Si le comité de plainte mis en place par la commission SIA 142 a constaté d'importantes négligences, il est d'avis qu'elles n'ont pas influencé de façon déterminante le jugement.

Trop de documents pris en compte

Le programme du concours définissait le nombre de planches à rendre - au maximum seize de format A3 - ainsi que leur mode de présentation - plans, coupes et façades à l'échelle 1:500. Parmi les seize planches, une à deux planches explicatives étaient demandées, sans échelle imposée. Dans le cadre des questions, un participant a demandé l'autorisation de produire un plan de situation à l'échelle 1:2500. Le jury a accepté cette requête, sous réserve que le plan figure sur une des planches explicatives. Malgré ces explications précises, sept des dix concurrents - parmi lesquels on retrouve les trois premiers classés - ont enfreint les

prescriptions en rendant de une à six planches explicatives supplémentaires.

Si l'article 19.3 du règlement SIA 142 précise que « les documents que le programme ne demande ni n'admet expressément seront exclus du jugement et écartés immédiatement », le jugement du concours pour le Nouveau Prieuré s'est cependant basé sur tous les documents reçus. Invoquant le fait que la prise en compte de documents non demandés a faussé l'égalité de traitement et a ainsi porté préjudice à l'objectivité du jugement, le plaignant a demandé que la décision du jury soit annulée. Il a estimé que sa plainte se justifiait par l'application des dispositions du règlement SIA 142.

Chefs-d'œuvre de la technique.



Kaba elo logic

Kaba elo logic permet un contrôle des accès simple et peu onéreux. Tous ses composants tels que serrure, lecteur et cylindre ont été combinés à l'électronique pour former un système parfaitement cohérent et extrêmement flexible. Kaba elo logic étant un système évolutif et s'intégrant partout, il vous garantit un investissement durable. Les produits Kaba sont disponibles chez nos partenaires spécialisés agréés. Adresses sous: www.kaba.ch

Kaba SA
Total Access Suisse
Wetzikon • Rümlang • Crissier
Téléphone 0848 85 86 87
www.kaba.ch

Distribué par:

 **KABA**®

Partenaire autorisé



Négligences sans effet sur le résultat du concours

Le traitement de la plainte a été conduit réglementairement par un comité de plainte formé de trois membres de la commission SIA 142. Ce comité a entendu toutes les parties et a analysé les documents remis ainsi que le rapport du jury. Il a soumis ses conclusions à la commission SIA 142 qui les a entérinées lors de sa séance du 12 mars 2004.

Il en ressort qu'il est incontestable que le jury a commis une infraction à l'article 19.3 du règlement SIA 142 et que la plainte est donc recevable. Par ailleurs, les seize planches A3 autorisées offraient un espace suffisant pour rendre un projet compréhensible. On ne peut pas expliquer les raisons qui ont poussé autant de participants à超resser des prescriptions pourtant précises et confirmées lors des réponses aux questions des concurrents. De ce fait, ces concurrents ont porté atteinte à la culture des concours.

De plus, le jury a été confronté à plusieurs infractions - concernant aussi bien des prescriptions légales (cinq fois) que le programme (deux fois) - lui faisant craindre que le concours n'aboutisse à aucun résultat. Cette préoccupation a détourné l'attention du jury de l'infraction au règlement SIA 142 que constitue l'acceptation de documents non demandés. La responsabilité de ce manquement incombe aux personnes qui ont effectué l'examen préalable et au jury. Une telle négligence est inexcusable.

Finalement, le comité de plainte est d'avis que les documents excédentaires n'ont pas influencé le jugement du concours de façon déterminante. Ce jugement a été rendu sur la base d'aspects objectifs relatifs au contenu et selon des critères pré-déterminés par le programme du concours. La critique

des projets est clairement documentée dans le rapport du jury. Un nouveau jugement effectué par le même jury n'aboutirait pas à un autre résultat et la constitution d'un nouveau jury constituerait une obligation excessive pour le maître de l'ouvrage.

Le plaignant a toutefois décidé de faire recours auprès d'un tribunal civil qui traite du cas actuellement.

Culture du concours en danger

La commission SIA 142 a décidé de publier ce cas dans un but didactique. Elle est d'avis que le comportement de participants à des concours qui, sans nécessité aucune, ne respectent pas les prescriptions relatives aux documents demandés confine à la concurrence déloyale et porte atteinte à la culture du concours. Elle juge par ailleurs inexcusable que les personnes chargées de l'examen préalable et les membres du jury contreviennent par négligence aux règles du concours. Elle demande enfin que de tels écarts soient publiquement blâmés.

Par cette publication, la commission des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 souhaite sensibiliser une nouvelle fois les participants aux concours, les membres des jurys et les maîtres d'ouvrages à la responsabilité que chacun d'entre eux porte dans le maintien d'une saine culture des concours.

Pour la commission SIA 142,
Christian Stern (membre)
et Blaise Ph. Junod (président)

SIA 166 : ARMATURES COLLÉES

Les armatures collées en acier sont utilisées avec succès depuis plus de trente ans. Avec l'apparition des matériaux composites fibreux dès le milieu des années nonante, le domaine d'utili-

lisation des armatures collées s'est encore élargi. L'effet des armatures collées est étroitement lié à l'état et au comportement des structures porteuses préexistantes dont les caractéristiques sont souvent insuffisamment connues et ne peuvent pas être modifiées à volonté. La structure existante est normalement déjà chargée - au moins par le poids propre - et l'historique des charges est rarement connu. C'est pourquoi les armatures collées ne reprennent qu'une partie des sollicitations survenant après leur mise en œuvre, à moins que, par des mesures particulières (décharge préalable, précontrainte), on ne parvienne à obtenir une collaboration plus poussée. La technique du collage ne se limite pas au béton, son domaine d'application a été étendu à tous les matériaux de construction courants. La norme SIA 166 est alignée sur les normes de structures porteuses SIA 260 à 267 issues du projet Swisscodes.

SIA

Norme SIA 166 « Armatures collées », 44 pages, format A4, broché, Fr. 109.20 (Rabais pour membres SIA, avec mention du numéro de membre).

Commandes : Distribution SIA, Schwabe SA, case postale 832, CH - 4132 Muttenz 1, tél. 061 467 85 74, fax 061 467 85 76, distribution@sia.ch

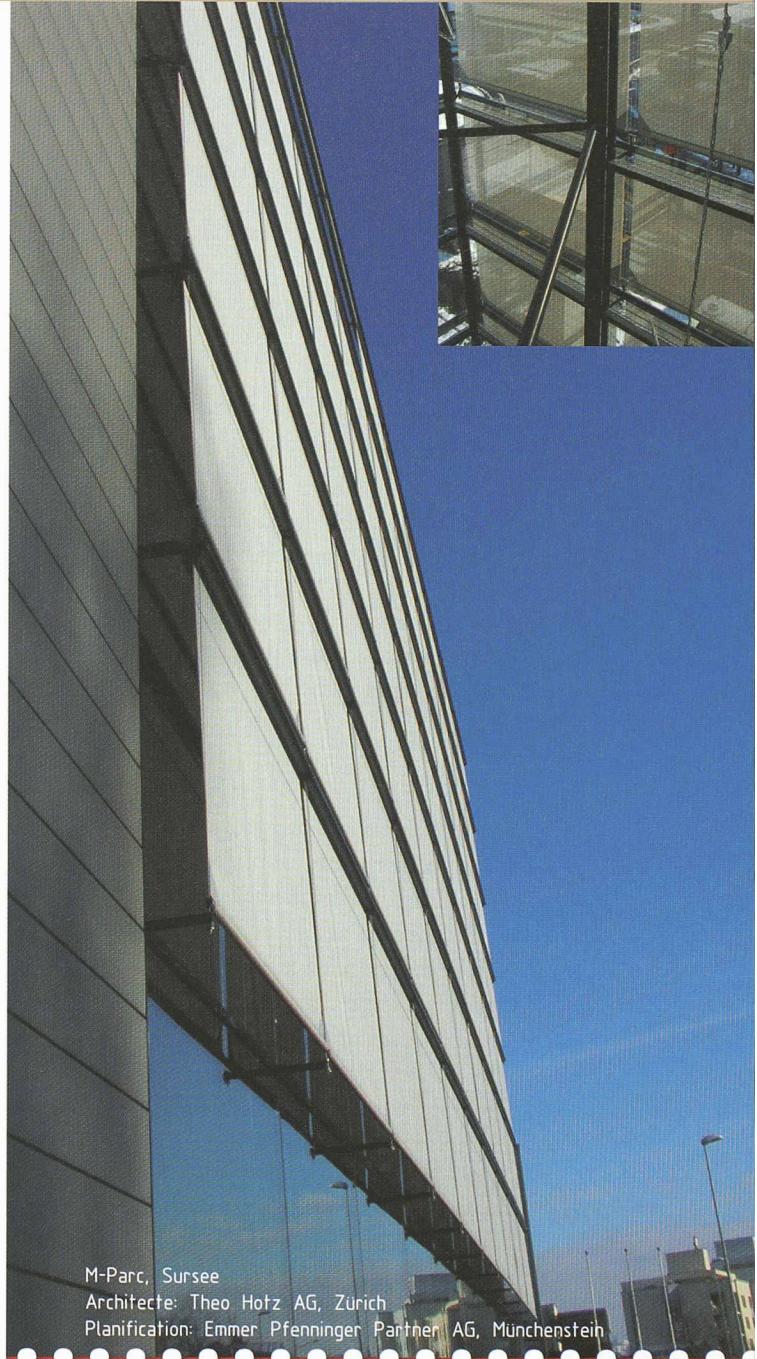
LA SIA ENCOURAGE L'USAGE DES SIG ET DES GÉODONNÉES

Les données de nature géographique sont aujourd'hui traitées, gérées et stockées sous forme digitale. Or les exploitants de réseaux de types divers ne sont maintenant plus les seuls à faire appel à de telles informations spatiales; les architectes et les ingénieurs civils s'en servent aussi. Le groupe professionnel Sol/Air/Eau de la sia soutient l'application et la diffusion de telles données et des outils de travail qui y sont liés.

Il y a dix ans déjà que la **sia** a reconnu l'importance qu'allaient prendre pour ses membres les informations spatiales disponibles sous forme électronique, ainsi que les systèmes d'information géographique (SIG) nécessaires au traitement de ces données. La **sia** figure parmi les membres fondateurs de l'Organisation suisse pour l'information géographique (OSIG), créée en 1994, puis refondée en 2002 à l'occasion de la fusion avec GISWISS (Association suisse pour les systèmes d'information géographique). En collaboration avec d'autres milieux intéressés, la **sia** a par ailleurs élaboré les directives relatives à la documentation des réseaux souterrains au moyen de SIT (systèmes d'information du territoire) et celles concernant le transfert de données (interface geobau-dxf).

Les géodonnées suscitent un intérêt croissant

La Confédération, les cantons et les communes disposent d'un grand nombre d'informations spatiales (géodonnées) sous forme digitale, qui servent de base pour la définition des mandats d'ingénierie, d'aménagement et d'architecture. Les données issues de la mensuration officielle constituent en effet le fondement de nombre d'informations spatiales supplémentaires et sont à la disposition de la plupart des communes suisses sous forme digitale (AV93). De même, beaucoup de données concernant les infrastructures (réseaux d'approvisionnement et de voirie), la nature des sols de couverture, l'aménagement du territoire et l'environnement sont stockées sous forme digitale et partiellement harmonisées aux données officielles du cadastre (AV93). L'intérêt des membres de la **sia** pour ce type d'informations s'est ainsi développé au fur et à mesure de leur accroissement. Les SIT et les géodon-



M-Parc, Sursee
Architecte: Theo Hotz AG, Zürich
Planification: Emmer Pfenninger Partner AG, Münchenstein

**Idées
Design
Compétence**



Ostermundigenstrasse 73, 3006 Bern
Telefon 031 340 22 22, Fax 031 340 22 23
info@kaestlistoren.ch, www.kaestlistoren.ch

nées ont maintenant débordé du domaine géomatique et des activités propres aux exploitants de réseaux et gagnent en importance dans les études et la construction. Les questions clés qui se posent aujourd’hui concernent l'accès autorisé aux géodonnées disponibles et la simplicité ainsi que la fiabilité des protocoles d'échange de données.

La sia s'engage

La **sia** a donc décidé d'intensifier ses activités dans les domaines des SIT et des géodonnées, afin de faire valoir les intérêts de ses membres dans les débats qui entourent actuellement la mise sur pied d'une infrastructure de données géographiques nationales (IDGN). Dans cette optique, la **sia** n'a pas manqué de commenter, ce printemps, le projet de loi sur l'information géographique (Llgeo). Elle entend aussi se profiler dans le nouvel organe directeur (e-geo.ch) chargé d'accompagner la construction de la nouvelle infrastructure nationale de géodonnées. Assurée par le groupe professionnel Sol/Air/Eau, la représentation de la **sia** au sein de l'Organisation suisse pour l'information géographique a été réactivée.

Afin de répercuter complètement et de manière coordonnée les préoccupations des membres **sia** au sein des diverses instances et commissions concernées, le groupe professionnel Sol/Air/Eau et son délégué doivent toutefois pouvoir s'appuyer sur les remarques et échanges provenant de la base de la Société. Le secrétariat général de la **sia** ou le délégué SIT/Géodonnées du GP SAE sont donc prêts à recevoir et collecter les désirs, commentaires et besoins émis par les praticiens.

Dr Peter Jordan, délégué de la SIA au sein de l'OSIG et de e-geo.ch

Llgeo : projet de loi sur l'information géographique

Prise de position de la SIA :

<www.sia.ch/sae>

Informations :

<www.e-geo.ch, www.osig.ch>

CAISSES MALADIE : NOUVELLES FRANCHISES

En vertu des contrats conclus avec quelques caisses maladie, la **sia** est en mesure de proposer à ses membres et à leur famille des primes avantageuses pour les assurances complémentaires. Quant aux franchises applicables à l'assurance de base, elles viennent d'être redéfinies par la Confédération.

Les partenaires contractuels de la **sia** dans le domaine de l'assurance maladie sont la CSS, Helsana, CMP, Concordia, le Groupe Mutuel et Visana. Le tableau ci-contre des primes énumère les tarifs approuvés par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour l'assurance de base obligatoire, y compris la couverture des accidents pour les adultes dès 26 ans. La Loi sur l'assurance maladie (LAMal) fixe les prestations couvertes dans l'assurance de base. Ce tableau synoptique doit permettre aux assurés de comparer les tarifs proposés par les différents assureurs maladie et accident. Si la comparaison pour l'assurance complémentaire s'avère difficile dans la mesure où les assureurs modulent leurs primes et prestations de manière individualisée, dans le cadre des contrats collectifs **sia**, les sociétés concernées consentent des rabais pouvant aller jusqu'à 20% sur les assurances complémentaires.

Nouvelles franchises à option

Dans l'assurance de base obligatoire, la participation des assurés s'élève à un montant annuel fixe (franchise) de Fr. 300.- (Fr. 0.- pour les enfants) et à une

quote-part de 10% des coûts excédant ce montant jusqu'à concurrence de Fr. 700.- (Fr. 350.- pour les enfants). Les assurés sont cependant libres d'opter pour une franchise plus élevée, afin de bénéficier d'un rabais sur leurs primes.

A compter du 1^{er} janvier 2005, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a redéfini et élargi la palette des franchises à options dans l'assurance de base, les assureurs demeurant libres de décider quel éventail de franchises à option ils souhaitent offrir. Quant aux assurés, ils peuvent choisir entre les niveaux de franchise proposés ou modifier leur contrat d'ici au 1^{er} janvier. Si l'on souhaite abaisser sa franchise, le délai de résiliation du contrat court jusqu'au 30 novembre 2004. Pour les franchises à option, les caisses ont le droit de consentir des rabais sur les primes dans le cadre établi par l'OFSP. Les assurés dont la franchise actuelle n'est plus prévue dans le nouveau règlement seront automatiquement répartis par leurs caisses dans l'échelon de franchise le plus proche de leur présent contrat.

Karin Frei, secrétariat général de la SIA

Abaissez vos primes en choisissant une franchise plus élevée

Economie par rapport à une prime de Fr. 300.- par mois (Fr. 3600.- par an) dans l'assurance de base, couverture accidents comprise

Franchise	Rabais maximal	Réduction
Fr.	frs/an *	en % *
500	160	4,4
1000	560	15,6
1500	960	26,7
2000	1360	37,8
2500	1760	48,9

* Ce montant ne doit pas excéder 80% de la franchise choisie, après déduction de la franchise obligatoire de Fr. 300.- (arrondi à Fr. 10.-).

□ Liaison fatale

~~✓~~ Alliance pour la vie



Primes des caisses-maladie 2005

Assurance obligatoire pour les adultes dès 26 ans, couverture accident comprise, avec franchise obligatoire de Fr. 300.-
(Source : Office fédéral des assurances sociales)

Canton et région	Concordia	CSS	Helsana	CMP	Visana	Groupe Mutuel
AG	256.90	248.00	269.00	259.00	267.20	238.80
AI	192.80	195.00	207.00	182.50	-	180.00
AR	219.50	234.00	217.00	205.70	-	200.00
BE 1	320.10	309.00	343.00	326.00	365.60	288.80
BE 2	275.00	286.00	285.00	286.00	280.10	273.80
BE 3	260.60	273.00	271.00	265.00	266.20	250.80
BL 1	294.70	305.00	322.00	316.00	313.70	263.80
BL 2	276.70	282.00	290.00	285.00	272.10	251.80
BS	393.90	419.00	401.00	398.00	422.60	335.80
FR 1	265.40	293.00	315.00	285.00	286.80	294.50
FR 2	246.70	256.00	282.00	254.00	248.40	277.50
GE	441.80	474.00	451.00	435.00	-	404.50
GL	237.00	259.00	246.00	222.00	-	223.00
GR 1	252.90	259.00	261.00	229.00	-	218.80
GR 2	243.80	259.00	252.00	220.00	-	208.80
GR 3	228.10	259.00	248.00	201.00	-	198.80
JU	337.40	336.00	347.00	326.00	-	325.50
LU 1	245.80	244.00	272.00	235.00	337.60	240.80
LU 2	229.10	228.00	259.00	235.00	305.20	228.80
LU 3	221.00	220.00	245.00	219.00	288.80	217.80
NE	370.00	356.00	407.00	346.00	-	337.80
NW	195.60	210.00	208.00	189.00	220.70	188.90
OW	200.80	204.00	222.00	195.00	220.70	194.80
SG 1	238.90	248.00	277.00	236.00	306.10	238.80
SG 2	227.00	220.00	262.00	224.00	290.90	229.80
SG 3	222.50	218.00	235.00	215.00	284.80	224.80
SH 1	291.70	275.00	312.00	272.00	338.40	271.00
SH 2	270.00	275.00	278.00	249.00	305.00	250.00
SO	264.60	255.00	273.00	272.00	289.90	243.50
SZ	225.70	234.00	247.00	219.00	280.00	206.80
TG	272.60	283.00	287.00	263.00	-	250.80
TI 1	342.70	378.00	363.00	329.50	380.60	330.80
TI 2	342.70	343.00	330.00	316.00	350.00	313.80
UR	214.90	224.00	225.00	199.00	247.20	202.50
VD 1	373.50	395.00	396.00	382.00	350.10	393.80
VD 2	360.40	352.00	372.00	371.00	350.10	377.80
VD 3	350.40	338.00	366.00	360.00	350.10	365.80
VS 1	240.00	258.00	267.00	239.00	277.50	258.80
VS 2	218.40	232.00	250.00	221.00	249.40	231.80
ZG	236.60	240.00	243.00	213.00	246.20	219.00
ZH 1	358.90	367.00	358.00	338.00	380.00	299.80
ZH 2	291.10	282.00	298.00	285.00	302.70	262.80
ZH 3	273.10	260.00	285.00	259.50	286.80	244.80

Seule la qualité garantit un rendement à long terme!

Celui qui construit aujourd'hui, avec des solutions quelconques à bon marché, perdra peut être, dès demain, beaucoup d'argent en retouches et réparations. Alors, mieux vaut miser tout de suite sur la qualité! Les plaques de sol FERMACELL constituées de plâtre et de fibres de cellulose satisfont les exigences les plus élevées tant dans le domaine de la construction sèche que dans celui des constructions en bois. Les plaques de sol FERMACELL ne sont pas seulement faciles à utiliser mais également soumises à des contrôles de fiabilité et de qualité par des laboratoires officiels d'essai des matériaux. Ces organes recommandent les plaques FERMACELL du point de vue de la biologie du bâtiment.

FERMACELL. Tout simplement une bonne solution.

FERMACELL, YTONG, HEBEL, SILKA, MULTIPOR et BAUSYSTEME sont des marques de la société Xella Baustoffe GmbH.

Xella Systèmes Construction sèche Sàrl
Bureau de vente Suisse
Südstrasse 4
3110 Münsingen
Tél. 031 - 7242020, Fax 031 - 7242029
www.fermacell.ch

xella